

PACS

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

PIECES D'IDENTITÉ : copie de la carte d'identité ou du passeport de chacun des futurs partenaires.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE datant de moins de 3 mois (énergie, téléphone, taxe d'habitation, taxe foncière, bail...).

COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE de chacun des futurs partenaires de moins de 3 mois à la date de la célébration du PACS, ou de moins de 6 mois s'il a été délivré par une autorité étrangère.

DIVORCÉS : si vous êtes divorcé(e), une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois comportant la mention de divorce.

VEUFS : si vous êtes concerné(e), fournir une copie de l'acte de décès de votre ancien conjoint.

LA CONVENTION DE PACS (Cerfa 15726-02) complétée, sans rature ni surcharge.

LA DECLARATION CONJOINTE DE PACS et **ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR** de non-parenté, non-alliance et de résidence commune (**Cerfa 15725-03**) complétée.

Il est tout à fait possible de conclure un PACS avec une personne de nationalité étrangère.

Dans ce cas :

Le partenaire étranger doit fournir :

- une copie intégrale de l'acte de naissance original de moins de six mois à la date de dépôt du dossier, accompagnée de sa traduction agréée soit par le Consulat, soit par l'Ambassade, soit par un traducteur assermenté.
- un certificat de célibat visé par le Consulat ou l'Ambassade.
- un certificat de coutume, délivré par le Ministre ou le Consulat étranger, qui devra préciser que l'intéressé est célibataire, qu'il est majeur au regard de la loi nationale de l'intéressé et qu'il n'est pas placé sous un régime de protection, ou à minima ce certificat devra préciser l'âge de la majorité tel qu'il est prévu par la loi étrangère et l'indication que l'intéressé est ou non majeur au vu de sa loi personnelle, si sa loi nationale connaît un régime de protection juridique des majeurs, et, le cas échéant, si l'intéressé a ou non la capacité juridique de conclure un contrat.
- un certificat de non inscription sur le registre des PACS tenu par le Service Central Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'une attestation de non inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe délivré aussi par le Service Central Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères. + d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57680> (demande de certif. de non PACS).